




Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 
ID : 070-257002584-20201207-2020_34-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE
MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt, le sept décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents physiquement :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Pierre DESPOULAIN, Hervé PULICANI,

Etaient présents en visio-conférence :

Vincent BALOT, Nadine BATHELOT, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Bruno MACHARD, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Nicolas PLANCHON, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER,

Etaient excusés :

Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Sophie LARUE BOLIS, Joël MONGIN, Martine OLIVIER-PAQUIS, Martine PEQUIGNOT, Didier PIERRE, Bertrand REZARD,

DELIBERATION 2020-34 : engagements en matière de dépenses d'investissement en attente du vote du budget 2021

Le Comité syndical de l'EDM 70,

Vu la loi N^o 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2020-11 du 16 mars 2020 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2020 du Budget Principal du Syndicat mixte pour l'EDM 70 ;

CONSIDERANT que le Budget primitif 2021 sera soumis au vote au mois de mars 2021.

CONSIDERANT que certaines procédures comptables listées ci-dessous résultent respectivement de textes et sont applicables de plein droit :

- pour la journée complémentaire, de l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié portant instruction codificatrice M14 ;
- pour les reports de crédits, de ce même texte ;
- pour l'engagement ra liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles de N-I, de l'article L 1612-1 du CGCT.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2020) et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, afin de ne pas interrompre l'activité du Syndicat,

Les engagements et liquidations afférentes à cette autorisation seront repris dans le Budget Primitif de l'exercice 2021.

DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VO

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 070-257002584-20201207-2020_34-DE la

- d'autoriser la Présidente à engager et mandater les dépenses limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2020) et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 pour les comptes suivants :

Article	Libellé	BP 2020	Autorisation à dépenser (quart des crédits ouverts en 2020)
2051	Concessions, droits similaires	1000 €	250 €
2183	Matériel de bureau et info	4600 €	1150 €
2188	Autres immo corporelles	35000 €	8750 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.